



TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 Administration du Loup Marseillais

- Article A1 : Composition du conseil d'administration et du bureau

A11 Conseil d'administration (mise à jour le 6 décembre 2023)

A12 Composition du Bureau

A13 Fonctions particulières

- Article A2 Statut particulier des Pilotes de l'association (chefs de bord)
- Article A3 Convocation à l'Assemblée Générale
- Article A4 Règles de bien vivre
- Article A5 Implications des membres actifs dans la vie de l'association
- Article A6 comportement à bord des bateaux de l'association

Chapitre 2 Organisation technique et pratiques de pêches

- Article T1 Règles de pêche sur les bateaux de l'association
- Article T2 Nombre de personnes à bord
- Article T3 Tarifs des sorties
- Article T4 Organisation des sorties pêche en mer
- Article T5 : Règles d'embarquement à bord

Le présent règlement, conforme à nos statuts, précise certains aspects pratiques de la vie du Loup Marseillais dans les domaines administratif, pédagogique et technique.

Il se fonde sur les statuts de l'association qui visent à diffuser entre



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOUP MARSEILLAIS ÉDITION 2024

tous ses membres les ***techniques et les connaissances dans le domaine de la pêche suivi d'applications en mer et en étang. L'association participe à la défense des milieux naturels et à la protection des espèces marines.***

Il pourra être complété et mis à jour par le C.A. (Conseil d'Administration) à l'occasion de chaque assemblée générale ou en cours d'exercice si nécessaire.

Il doit pouvoir répondre à la plupart des questions que se posent nos membres. Il est donc affiché en permanence dans les locaux du siège social à Tabarka et porté à la connaissance de tout membre, ancien ou nouveau par quelque moyen que ce soit.



Chapitre 1 Administration du Loup Marseillais

Article A1 : Composition du conseil d'administration et du bureau

A11 Conseil d'administration

- Gilles Benezech
- Jean Yves Duchaine
- Gérard Arduin
- Elian Belbeze
- Jean Bernardin
- Pascal Bruttomesso
- David Bussy
- Jean Louis Kern
- Philippe Leclerc
- Francis Vindel

A12 Composition du Bureau :

- Gilles Benezech : président
- Jean-Yves Duchaine : vice président
- Philippe Leclerc : secrétaire
- David Bussy : trésorier

A13 Fonctions particulières

- Elian Belbèze : chargé de l'entretien et du maintien en condition des bateaux.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOUP MARSEILLANAIS ÉDITION 2024

- Pascal Bruttomesso : chargé du suivi des matériels de sécurité à bord des bateaux.
- Jean Louis Kern : chargé de l'organisation des évènements festifs
- Alain Richard : chargé de communication, responsable de l'informatique et webmestre du site du Loup Marseillais.

Article A2 Statut particulier des Pilotes de l'association (chefs de bord)

Ils sont, au même titre que les adhérents, des membres actifs de l'association,

- Ils s'acquittent de la cotisation statutaire.

Compte tenu des services qu'ils rendent à l'association en tant que bénévole :

- L'association les remercie officiellement chaque année au cours d'un évènement festif.
- Ils sont dispensés de la quote part de la sortie lorsqu'ils sont chef de bord d'un bateau. Le Loup Marseillais étant affilié à la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer (FNPP) ils bénéficient, au cours de leur activité, de l'assurance qui couvre leur responsabilité civile au même titre que les dirigeants élus au conseil d'administration et dont la liste est inscrite au règlement intérieur.
- Toutefois la responsabilité pénale de l'association (dirigeants et chef de bord) peut être engagée si un préjudice est occasionné par un manquement délibéré à une obligation de sécurité ou une négligence grave (la personne morale ou physique mise en cause étant celle qui commet la faute : elles peuvent aussi se partager les responsabilités).

Les pilotes s'assurent tout particulièrement :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOUP MARSEILLAIS ÉDITION 2024

- de la présence des gilets de sauvetage et des équipements de sécurité attachés au bateau,
- que les personnes embarquées ont pris connaissance des consignes de sécurité individuelles : point de regroupement, identification du lieu de stockage des gilets de sauvetage.
- que la liste de la fiche d'embarquement correspond à la présence effective des personnes embarquées.

Lors d'une sortie, le pilote a tout pouvoir de décision sur le bateau, notamment :

- celui d'annuler la sortie ou de décider du retour au port quel qu'en soit le motif,
- il peut décider du nombre de passagers embarqués en restant dans les limites de capacité maximum du bateau , et le minimum fixé dans le présent règlement par le conseil d'administration
- Il doit également renseigner le livre de bord (évènements – pannes – horamètre).

Article A3 Convocation à l'Assemblée Générale.

Les convocations à l'Assemblée Générale sont adressées au plus tard 15 jours avant qu'elle ne se tiennent par :

- Affichage sur le site Internet de l'association.
- Lettre simple.
- Courriel.
- Toutes solutions électroniques ou dématérialisées.

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration, les documents nécessaires aux délibérations et un formulaire de pouvoir sont joints à la convocation. **Seuls peuvent voter les adhérents à jour de cotisation.** Les comptes de l'association sont communiqués ou mis à disposition des membres au moins une semaine avant la réunion de l'Assemblée



Générale.

Article A4 Règles de bien vivre

Toutes discussions, tous discours ou publications politiques, confessionnelles ou autres, étrangers à la pêche, sont formellement interdits à l'intérieur de l'association et sur les outils de communication numérique (whatsapp, facebook).

En cas de conflit entre membres perturbant l'ambiance ou le fonctionnement de l'association, ces derniers devront en informer le président et/ou le vice-président qui s'efforceront d'aplanir les conflits.

Article A5 implications des membres actifs dans la vie de l'association

En adhérant au Loup Marseillais, chaque membre de l'association s'engage à participer à la vie de celle-ci :

- ***Festivités*** : préparation, installation de barnums, bâches, tables, bancs etc...
- ***Participation au fonctionnement de l'association en particulier entretien des bateaux*** :
 - Après chaque sortie, les membres ayant participé à celle-ci doivent participer activement au nettoyage du bateau et à sa remise en condition
 - Lorsqu'un bateau est mis en carénage, les membres actifs sont sollicités pour participer dans la mesure de leurs compétences aux opérations d'entretien et de réparation.

Article A6 comportement à bord des bateaux de l'association

Les participants aux sorties se doivent de se répartir les places à bord en toute convivialité. En cas de litige un tirage au sort peut être organisé par le pilote ou le membre le plus ancien.



Chapitre 2 organisation technique et pratiques de pêches

Article T1 règles de pêche sur les bateaux de l'association

Le nombre de cannes est limité à **1 canne** par pêcheur.

Le nombre d'hameçons est limité à **12 par bateau**.

Article T2 nombre de personnes à bord

En aucun cas le nombre de personnes à bord ne devra être dépassé, le pilote a tout pouvoir pour empêcher de partir, et s'expose à des sanctions et suspensions en cas de non-respect de ce point du règlement.

Article T3 Tarifs des sorties

Les tarifs des sorties en mer, ou sur l'étang sont fixés chaque début d'année et soumis au vote lors de l'assemblée générale ordinaire. Ils pourront être modifiés en cours d'année par le conseil d'administration.

Le prix des sorties est réactualisé chaque année par le conseil d'administration pour l'année à la date du 23 avril 2024 il a été fixé à :

- **15 €** pour les membres actifs et leur famille (épouse, enfants, petits enfants) droit à une sortie
- **40 €** pour les membres journaliers
- **5€** pour la location des cannes

Sorties THON : le tarif est de

- **40 €** pour les membres actifs,
- **80 €** pour les membres journaliers afin de compléter l'équipage.

Enfin la possibilité est offerte de privatiser par un membre de



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOUP MARSEILLAIS ÉDITION 2024

l'association un bateau avec un pilote du club pour un tarif de :

- Marseillanais I : **600,00€** par jour
- Marseillanais II : **400,00 €** par jour
- LoupBar 2 : **60,00 €** par jour

Article T4 Organisation des sorties pêche en mer

Pour les sorties, l'inscription doit se faire au plus tard la veille sur le tableau prévu à cet effet au siège social, ou sur le site de l'association ou sur l'application de messagerie instantanée WhatsApp.. Dans tous les cas, il faut disposer d'un minimum de pêcheurs pour réaliser la sortie.

Pour permettre à tous les adhérents d'accéder équitablement aux sorties , trois modes d'inscription sont systématiquement mis en œuvre. Dès qu'une sortie est programmée :

- Mode d'inscription n° 1 : les adhérents ne disposant pas de téléphone portable ni d'adresse mail seront en priorité contactés,
- Mode d'inscription n° 2 : durant les permanences tenues les mardi et vendredi : les inscriptions seront directement reçues sur le tableau planning.
- Mode d'inscription n° 3 : par l'intermédiaire de la messagerie instantanée WhatsApp sur le groupe Sorties pêche en mer. Les sorties sont annoncées sur ce groupe ,

L'organisateur des sorties utilisera indifféremment tout ou partie de ces trois modes d'inscription. Il veillera en particulier :

- à répartir le nombre de places disponibles entre les 3 modes d'inscription.
- à établir un planning de disponibilité des pilotes le plus large possible (**au moins une semaine** au plus un mois).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOUP MARSEILLANAIS ÉDITION 2024

- à tenir à jour une liste d'attente des pêcheurs qui n'ont pas été retenus pour une sortie faute de places.
- à dresser une liste nominative des personnes embarquées (fiche d'embarquement).

Article T5 : règles d'embarquement à bord

Les membres adhérents devront munis de leur propre équipement de pêche, leurs appâts, ainsi que leur repas.

Les mineurs sont placés sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur. Ils sont autorisés à embarquer à partir de 12 ans.

Nombre de pêcheurs minimum par bateau pour une sortie.

- 4 personnes (payantes) pour le Loup-bar 2
- 8 personnes (payantes) pour le Marseillanais 1
- 5 personnes (payantes) pour le Marseillanais 2
- Règle de désistement : le paiement de la sortie se fait à l'embarquement , en cas de désistement et sans motif valable, à 24 heures de la sortie, le prix de la sortie est dû à l'association.

Fait à Marseillan, le 23 avril 2024

Gilles Benezech

Président de l'association

Le Loup Marseillanais

Philippe Leclerc

Secrétaire de l'association

Le loup Marseillanais



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LOUP MARSEILLAIS ÉDITION 2024